

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
Mme Gruny, M. Door et M. Robinet

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Une note d'information est remise à chaque salarié concerné, précisant éventuellement les modalités de calcul de la prime ainsi que son montant et la date de son versement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but ici est de se rapprocher de ce qui existe dans le cadre de l'épargne salariale où une notice d'information doit être remise aux salariés.